

Procès-verbal de la Séance du 24 janvier 2019
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 17 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS, Florence FACQ

Étaient absents

Christian FLANDINET, Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

Brigitte VIALETTE à Philippe JEAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Philippe JEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 9 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définit librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de

doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20,70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, décide que :

La Commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020. Prolongation possible pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

Philippe JEAN, adjoint en charge des finances présente les résultats du compte administratif en section de fonctionnement :

- ***Dépenses de fonctionnement***

- frais d'affranchissement en baisse
- dépenses en plus : redevance spéciale des ordures ménagères, facture d'eau potable, service ADS, consultance architecturale
- dépenses de l'école : en moyenne sur les dernières années, un élève scolarisé à l'école de Revel coûte 1 000 € par an. La dépense incombant à la mairie de St Jean le Vieux dépend du nombre d'enfants scolarisés à l'école de Revel.
- FPIC : fonds de péréquation Intercommunale : la commune verse un montant à la CCPG chaque année
- attribution de compensation : la commune verse également un montant à la CCPG
- Echange sur l'attribution des subventions aux associations et choix de l'association pour le don des cadeaux de Noël (montant pour 2019 pour 60 €)

- ***Recettes de fonctionnement***

- Pas de coupe de bois cette année

- redevance d'occupation des sols : la redevance est versée chaque année par la houille blanche pour le passage de la conduite forcée dans la forêt indivis La Combe / St Jean. Cette redevance non perçue en 2018, sera perçue en 2019.
 - dotation solidarité communautaire : somme versée par la CCPG. La répartition est à débattre.
 - dotations et participations : principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement, la dotation solidarité rurale, le FDTP (fond départemental de compensation de la taxe professionnelle). Toutes ces recettes sont en baissant.
 - Loyers et location de la salle des fêtes
- **Fiscalité communale** : la révision des bases fiscales par les services fiscaux de l'Etat est de 2,2% pour 2019 ; les années précédentes les révisions étaient plus faible (de l'ordre de 1%). Compte tenu de cette augmentation, plus conséquente que les années précédentes, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux de la commune, le produit fiscal augmentant de 2,2% (les années précédentes l'augmentation des taux votés par le Conseil Municipal étaient de l'ordre de 1,2%)
 - **Dépenses d' Investissement**
 - Restes à réaliser : réalisation d'un piège à matériaux suite aux dégâts causés par la tempête Eleanor en janvier 2018; une partie des honoraires de l'architecte pour le projet cœur de village
 - Projet cœur de village
 - Programme de voirie 2019 : reprise du virage de la STEP, Chemin Vieux, Chemin de Chantorelle, Chemin du cimetière
 - Enfouissement des lignes électriques sous RD 280 : solde des travaux effectués en 2018
 - Travaux sylvicoles 2017
 - réfection du bassin de la mairie et du mur
 - démolition des locaux poubelles : ces travaux seront probablement exécutés par un chantier d'insertion en partenariat avec la CCPG
 - illumination de Noël
 - plan de la commune
 - reliure des registres d'état civil
 - défibrillateur

Information n°2

OBJET : Grand Débat National

Un cahier de doléances sera ouvert prochainement à la mairie de St Jean. Les habitants pourront venir le remplir, s'ils le souhaitent, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

La CCPG a transmis une proposition de courrier appelé "Réaffirmation de notre confiance dans la République et la Démocratie". Les élus du conseil municipal qui le souhaitent, peuvent signer cette lettre en leur nom propre

Information n°3

OBJET : Prochains conseils municipaux

jeudi 14 mars

jeudi 11 avril

jeudi 23 mai

jeudi 4 ou 11 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 24 janvier 2019

Philippe JEAN

Secrétaire de Séance




